

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE N° 2026/123

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026

Vu la délibération n°2020/023 du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoint au Maire à six ;

Considérant que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à M. Laurent FOURMOND dans les domaines de l'économique et du tourisme,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **M. Laurent FOURMOND, 5^{ème} Adjoint au Maire**, pour la mise en oeuvre des politiques municipales dans les domaines suivants :

- **Développement économique et Tourisme** : relation avec les artisans et les commerces de proximité (traitement et suivi de leurs demandes ...), les institutionnels, la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole »

Article 2 : La délégation de fonctions prévue à l'article 1 exclut la signature des actes s'y rapportant.

Article 3 : Délégation de fonctions est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **M. Laurent FOURMOND, 5^{ème} adjoint au Maire**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick COSTA, 1^{er} adjoint au Maire, Mme Françoise CAMPREDON, 2^{ème} adjointe au Maire, M. Joël PACULL, 3^{ème} adjoint au Maire, Mme Karine CAROLA, 4^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Légalisation de signatures
- Signature de tous documents et correspondances courants n'ayant pas de caractère décisoire.

Article 4 : Les délégations de fonctions prévues à l'article 3 emportent également délégation de signature. La signature par M. Laurent FOURMOND des documents entrant dans le champ de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Laurent FOURMOND rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 21 Mars 2026

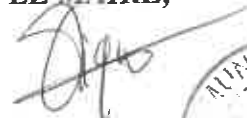
Notifié le : 27./03../2026..

L'ADJOINT AU MAIRE,



Laurent FOURMOND

LE MAIRE,



Nathalie PIQUÉ



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.